

E 27/9911/1

*Le Général H. Guisan au Chef du Département militaire, K. Kobelt**Copie**L SECRET*

Quartier Général de l'Armée, 10 décembre 1941

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, à l'intention du Conseil fédéral, les documents suivants:

1. – des extraits d'une *appréciation de la situation*¹ que j'ai demandée au Service de renseignements et de sécurité de l'Etat-Major d'Armée.

Ce texte vous apportera l'interprétation synthétique, que je sanctionne, des derniers bulletins de renseignements².

Je me permets de vous faire remarquer que la situation politico-militaire évolue, présentement, avec une grande célérité, et que quelques-unes des prémices de cette appréciation peuvent se trouver infirmées d'un jour à l'autre. Le sens général et les conclusions n'en demeurent pas moins exacts;

2. – la lettre³ que je vous adresse, ce jour, à l'intention du Conseil fédéral, traitant des *mesures à prendre pour la défense des passages des Alpes*;

1. *Non reproduite. A ce sujet, cf. la lettre de R. Masson publiée en annexe I au présent document.*

2. *La structure des bulletins de renseignements de l'EMG de l'Armée a été modifiée en septembre 1941, notamment à la suite de critiques très vives exprimées au sein du Conseil fédéral à cause d'appréciations d'un caractère tendancieux, comme l'écrit Guisan dans une lettre à J. Huber du 16 septembre 1941 (E 5795/327). En accord avec R. Masson, H. Guisan préconise le maintien d'un chapitre politique destiné à l'information des officiers supérieurs. En revanche, j'estime qu'il n'est pas opportun de faire connaître à l'autorité civile (tels membres du Conseil fédéral ou leur entourage) – sauf cas exceptionnel et par mon entremise – la manière dont le Commandement de l'Armée envisage la situation politique (E 5795/327). Sur le problème de la transmission des rapports politiques des Ministres suisses à l'étranger, cf. la correspondance entre Guisan et Pilet-Golaz, J I.17/3.*

3. *Cette lettre, non reproduite, du 10 décembre 1941 commence par les trois phrases suivantes:*



3. – un projet⁴ de «Bundesratsbeschluss betreffend vorbereitende Massnahmen für die Kriegsmobilmachung der Armee».

Afin de permettre au Commandement de l'Armée d'achever, en temps utile, les travaux préparatoires pour les mesures envisagées, je vous serais obligé de me faire connaître, très prochainement, la réponse du Conseil fédéral⁵.

ANNEXE I

E 27/9911/1

*Le Chef du Service de Renseignements et de Sécurité
de l'Etat-Major Général de l'Armée, R. Masson,
au Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée, J. Huber*

L

Quartier Général de l'Armée, 9 décembre 1941

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 5 exemplaires de «l'appréciation de la situation»⁶ à laquelle j'ai apporté les modifications envisagées lors de notre entretien de ce jour.

Je tiens à ajouter ou à répéter les précisions suivantes:

1. La *situation générale*, telle que je l'ai décrite, est celle qui peut être définie aujourd'hui. Elle ne tient compte que de faits concrets. Ce n'est donc pas une interprétation pessimiste des événements auxquels nous assistons, mais la simple relation de ce qui se passe actuellement sous nos yeux. Je n'ai pas tenu compte d'importants renseignements que je détiens, mais qui n'ont pas encore été vérifiés par des faits.

2. La *situation de la Suisse* est devenue délicate. L'entrée en guerre des Etats-Unis pose le problème de la *guerre mondiale*. C'est une lutte entre deux continents et notre pays se trouve complètement isolé dans l'un d'eux. Notre situation économique, déjà précaire, peut se doubler d'une situation politique critique. D'autre part, nous devons plus que jamais manifester par des faits concrets notre volonté de défense et de maintien de notre neutralité. Cela justifie déjà amplement les mesures que vous avez envisagées.

3. On n'a jamais traité de pessimiste celui qui s'assure contre le danger d'incendie, d'accidents, etc. Cela passe au contraire pour une précaution normale.

C'est exactement ce que nous devons faire dans le domaine de la défense nationale. Si nous devons avoir la guerre, on pourrait nous reprocher de n'avoir pas pris toutes les mesures compati-

Die militärpolitische Lage unseres Landes hat sich in der letzten Zeit verschärft, sodass mit der Möglichkeit zu rechnen ist, von einem Tag auf den andern gewisse vorbeugende Massnahmen für die Bereitschaft unserer Armee anordnen zu müssen. Ich sehe vor allem die Möglichkeit eines Konfliktes darin, dass wir gezwungen werden, ein Gesuch um Durchtransport von Truppen und Kriegsmaterial durch unser Land abzuschlagen und als Antwort darauf ein überraschender feindlicher Angriff aus der Luft ausgelöst wird, um die Minenobjekte an unseren Transit-Eisenbahnlinien durch Handstreich von Luftlandtruppen und Fallschirmjägern unzerstört in die Hand zu bekommen. Ist jedoch dem Auslande bekannt, dass ein solches Unternehmen wegen der starken Bewachung und Sicherung dieser Bahnstrecken wenig oder gar keine Aussicht auf Erfolg hat, so wird wahrscheinlich von einem solchen Überfall abgesehen werden. *La lettre continue par un exposé des mesures préconisées.*

4. *Non reproduit.*

5. *Cf. E 5800/1/2.*

6. *Non reproduits.*

10 DÉCEMBRE 1941

405

bles avec notre situation économique. Si nous prenons de telles mesures et que nous n'ayions pas la guerre, personne ne pourra nous faire un grief d'avoir envisagé cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, je maintiens de la façon la plus formelle mon appréciation de la situation, et j'estime que ma responsabilité, en ce qui concerne mon service, est dégagée.

ANNEXE II

E 4450/7076

Le Général H. Guisan au Conseil fédéral

SECRET

Quartier Général de l'Armée, 26 décembre 1941

AIDE-MÉMOIRE À L'INTENTION DU CONSEIL FÉDÉRAL.

C'est le 9 mai 1941 que j'ai été amené à exposer, pour la dernière fois, à plusieurs membres du Conseil Fédéral réunis au domicile de M. le Président de la Confédération, les principales questions intéressant le Conseil Fédéral et le Commandant en chef de l'Armée⁷. A la suite de cette conférence, j'ai rédigé un aide-mémoire qui résumait mon exposé et qui fut adressé à MM. les Conseillers fédéraux, présents à ladite conférence.

Si je n'ai pas demandé à être entendu depuis lors, soit en séance du Conseil Fédéral, soit en une réunion analogue à celle du 9 mai, c'est que j'ai estimé que mes entretiens avec le Chef du Département Militaire Fédéral, principalement, et, le cas échéant, avec d'autres membres du Conseil Fédéral, ainsi que l'échange de nos correspondances, permettaient de traiter normalement la plupart des affaires courantes.

Toutefois, au moment où l'année 1941 s'achève et alors que 1942 se présente avec de si redoutables inconnues, la gravité des circonstances m'incite à faire le point et à retracer ici, dans ses plus grandes lignes, à l'intention du Conseil Fédéral, l'œuvre accomplie par l'Armée en 1941, en même temps qu'à rappeler certaines questions importantes, posées par l'Armée et encore en suspens auprès du Conseil Fédéral, questions qui requièrent une solution urgente dans l'intérêt général.

I. Les études et les préparatifs essentiels du Commandement de l'Armée, ont porté sur les éventualités suivantes:

1. *Parade aux entreprises d'un agresseur étranger:*

Le dispositif dit «réduit national» a été progressivement réajusté, par le renforcement des effectifs affectés à la zone de résistance et par la fortification du terrain.

L'ordre d'opérations émis en date du 14.5.41⁸, a précisé l'idée de manœuvre défensive en trois échelons: couverture-frontière, action retardatrice, position de résistance du réduit, et délégué à chaque corps d'armée (dont le nombre a été ramené de cinq à quatre) une mission de défense profonde entre frontière et réduit.

Cette défense elle-même sera conduite dans un esprit agressif, et visera, non seulement à arrêter l'ennemi, mais à lui infliger des pertes maximum, en hommes et en matériel.

Les «Directives pour la conduite du combat»⁹, que j'ai émises en date du 25.5., définissent nos méthodes fondées sur les enseignements de la guerre et sur les conditions particulières de notre défense; elles tiennent lieu, provisoirement, d'Instructions sur le «Service en campagne», qu'il serait prématuré d'établir avant la fin de la guerre.

7. *Sur cette conférence avec les Conseillers fédéraux Wetter, Etter, Pilet-Golaz et Kobelt, cf. ci-dessus N° 38.*

8. *Cf. ci-dessus N° 38, note 12, et E 27/14299.*

9. *Cf. E 5795/171 et 202.*

Aux mesures prévues pour faire front à un agresseur éventuel, qui nous attaquerait sur tout le développement de nos frontières, s'ajoutèrent d'autres mesures, limitées, qui visent à assurer la *défense des principaux passages de nos Alpes*, dont la situation internationale, en ces derniers mois de 1941, est venue confirmer ou accroître l'importance.

2. *Parade à des troubles intérieurs:*

Afin de disposer, dans le plus court délai, d'éléments mobiles, destinés à rétablir l'ordre dans telle région du pays où éclateraient des troubles d'origine politique, économique ou sociale, j'ai prévu la constitution et l'entrée en action de détachements spéciaux, dont les commandants sont désignés, spécialement instruits et informés¹⁰.

J'ai examiné encore une autre éventualité: celle où des troubles analogues, éclatant dans l'un des pays limitrophes, risqueraient d'avoir, soit avec, soit sans la complicité de l'étranger, des répercussions dangereuses à l'intérieur de notre pays. A cet effet, le Commandement de l'Armée a prévu un dispositif qui a pour objet d'assurer l'étanchéité de notre frontière géographique, conjointement avec les exigences de la sécurité intérieure¹¹.

Mais – je me permets d'insister sur ce point – la condition primordiale de la réussite de ces diverses mesures est que *la mobilisation soit achevée à temps*.

Il est difficile d'admettre que l'acte, extrêmement complexe, de notre mobilisation puisse s'exécuter dans des conditions «normales», telles que nous pouvions nous les représenter encore aux premiers mois de cette guerre.

Le Commandant en chef doit donc disposer à l'avance des compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement de la mobilisation dans les conditions les moins précaires.

D'ailleurs, les expériences de cette guerre ont prouvé que, si des mesures défensives ne sont pas prises avant le déclenchement de l'attaque brusquée, il y aura beaucoup de chances qu'elles ne soient prises trop tard.

Si je m'en réfère, à ce propos, aux demandes que j'ai adressées, le 10 décembre, au Chef du Département Militaire Fédéral¹², et si, comme je l'ai écrit encore, le 21 décembre, à M. le Conseiller fédéral Kobelt, je déplore vivement que le Conseil Fédéral n'entre pas dans mes vues, ce n'est pas afin d'empiéter sur les compétences de celui-ci, mais de réaliser le degré de préparation indispensable à toute éventualité.

3. *Fortification du terrain:*

Au cours de l'année, les travaux suivants ont été achevés ou continués:

- organisation du champ de bataille dans le réduit national: complément des obstacles anti-chars par des installations destinées à protéger nos troupes contre les attaques terrestres et aériennes et à leur permettre de durer;
- achèvement des travaux de fortification du terrain dans la zone de couverture-frontière;
- construction d'ouvrages permanents, destinés, non seulement à renforcer le plan de défense actuel du réduit, mais à constituer, en vue d'autres plans défensifs et, en général, de diverses éventualités à venir, l'ossature défensive du territoire national.

A ce propos, le Commandement de l'Armée a tenu compte, dans toute la mesure compatible avec la sécurité, des vœux que m'a présentés le Chef du DMF au nom du Conseil Fédéral: on est parvenu à réaliser une économie sensible, sur le montant des crédits qui avaient été déjà accordés pour la construction des ouvrages permanents¹³.

4. Le *plan des relèves*, et la proportion des *effectifs appelés sous les armes*, ont été, comme il se doit, l'objet d'une étude et d'un contrôle constants¹⁴.

10. Cf. E 5795/346-348.

11. Cf. la lettre de Kobelt à Guisan du 7 février 1941, E 5795/384, et la lettre du Général au Chef de l'EMG de l'Armée du 20 septembre 1941, E 27/9911/1 et E 5795/86.

12. E 5800/1/2.

13. Cf. les PVCF N° 780 du 21 mai, N° 1176 du 29 juillet et N° 1746 du 11 novembre 1941, E 1004.1 1/409, 411 et 415.

14. E 5795/358-360.

C'est ainsi que, dès les premières semaines de 1941, l'Armée a pu coopérer à l'application du plan Wahlen, soit par un réajustement du plan de relèves, soit par une réglementation des congés adaptée aux nécessités professionnelles, et, en général, aux exigences de l'économie nationale.

A partir du 22 juin 1941, en suite de l'ouverture de la campagne germano-russe, qui avait pour effet de porter à l'est le centre de gravité des forces belligérantes opérant en Europe, le Commandement de l'Armée décida, spontanément, de procéder à une nouvelle réduction des effectifs sous les armes. La situation permit d'accentuer cette réduction au cours de l'été et de l'automne 1941, jusqu'au degré actuel, qui constitue un minimum, aussi longtemps que les hostilités se poursuivront en Europe.

Toutefois, en prenant ma décision de juin dernier, je me suis permis d'attirer l'attention du Conseil Fédéral sur les mesures qui sont la condition *sine qua non* d'une telle réduction¹⁵. Au nombre de celles-ci figurent notamment :

- l'activité de notre Service de renseignements et de sécurité;
- des exercices de mobilisation générale, dont le projet doit être tenu secret, et qui seront organisés, dès les premiers mois de 1942, - mesure en vue de laquelle le Conseil Fédéral a accepté d'accorder les mises sur pied nécessaires.

5. *Instruction:*

La réduction des effectifs et le plan de relèves actuels exigent un effort intense de l'*instruction*. Cet effort s'est caractérisé, en 1941, par les mesures principales suivantes :

- un exercice stratégique d'Armée, auquel participèrent les états-majors de toutes les unités d'armée. Il avait pour objet de développer la souplesse intellectuelle de notre Haut commandement, en l'arrachant à la routine des travaux administratifs.

Cet exercice s'avéra des plus utiles, non seulement pour les raisons d'ordre psychologique et moral qui en avaient recommandé l'organisation, mais pour les éléments d'appréciation nouveaux, qui s'en dégagèrent sur le plan stratégique et sur le plan tactique.

Conformément à mes Directives pour l'instruction, de mars et de septembre 1941¹⁶, il a été organisé un grand nombre d'exercices, dont l'un dans le cadre d'un Corps d'Armée, et une dizaine dans le cadre des unités d'armée, sans parler des services en campagne qui se répètent chaque semaine dans la plupart des corps de troupe.

6. Tels sont les principaux aspects de l'activité de l'Armée en 1941.

Je me propose, en 1942, de lui imprimer une impulsion nouvelle, en tirant le parti maximum des effectifs, extrêmement réduits, qui seront maintenus sous les armes au cas où la situation internationale n'évoluerait pas d'une manière directement menaçante pour notre Pays.

A cet effet, l'effort s'exercera notamment :

- par des exercices des états-majors, dont le projet est encore secret, et dont la direction sera confiée à chacun des commandants de corps d'Armée;
- par des cours tactiques;
- par des exercices de mobilisation (voir plus haut);
- par des manœuvres éventuelles dans le cadre de l'unité d'armée, pour l'instruction de notre commandement supérieur, qu'il importe de préparer aussi à la guerre de mouvement;
- par la généralisation des méthodes de défense agressive, suivant lesquelles nos troupes pourraient tirer l'avantage maximum de notre terrain.

7. Enfin, j'ai institué à l'Etat-Major de l'Armée un bureau des études relatives à la *réorganisation de l'Armée*, et j'ai convié les officiers d'EMG et les instructeurs à me faire parvenir, dans un esprit de large initiative, leurs suggestions sur ce sujet¹⁷.

Une première étude du dossier des réponses montre que, s'il est prématuré et inopportun d'envisager, dès maintenant, une réorganisation générale de l'Armée, il importe, néanmoins, d'appliquer

15. Cf. la lettre du 24 juin 1941 du Général au Conseil fédéral (E 5795/151).

16. Directives du 1^{er} mars et du 16 septembre 1941 (E 5795/171).

17. E 5795/99-102.

une partie des enseignements de la guerre en réalisant, au fur et à mesure, un certain nombre de mesures partielles.

II. Parmi les questions les plus importantes traitées entre le Conseil Fédéral et le Commandement de l'Armée, une grande partie d'entre elles ont pu être traitées et recevoir une solution satisfaisante en temps utile: ce sont notamment les questions d'effectifs, de relèves et congés, ainsi que celle des crédits.

A propos de ceux-ci, j'ai adressé au Président de la Confédération, en date du 16 novembre dernier, une lettre détaillée récapitulant l'ensemble des dépenses faites pour notre défense nationale, depuis les années d'avant-guerre jusqu'à maintenant¹⁸.

Tout en me félicitant de la compréhension que le Conseil Fédéral a témoignée ainsi des besoins et des intérêts de l'Armée et de la manière dont il leur a donné satisfaction, je ne puis retenir, d'autre part, un sentiment de regret en considérant certaines questions, non moins importantes, qui demeurent en suspens – regret d'autant plus grand que les raisons m'en échappent.

a. Je ne reviens pas ici sur les motifs qui m'ont déterminé à demander le *transfert au Conseil Fédéral de la Division «Presse et Radio» de l'Etat-Major d'Armée*.

Ces motifs, je les ai exposés à plusieurs reprises, et d'une façon détaillée, dans ma correspondance avec le Chef du Département Militaire Fédéral et le Chef du Département fédéral de Justice et Police¹⁹.

Il m'importe, toutefois, de relever les dates de cette correspondance. C'est en *juin 1940* que je me suis adressé, pour la première fois, au Conseil Fédéral, c'est-à-dire, il y a exactement dix-huit mois²⁰.

Au début de 1941, comme j'étais revenu sur cette question, à plusieurs reprises, avec une pressante insistance, je fus informé que le Chef du Département fédéral de Justice et Police était chargé de cette étude, pour laquelle je lui fournis les éléments nécessaires. Le 28 août dernier, nous eûmes, M. le Conseiller fédéral de Steiger et moi, un entretien au cours duquel nous tombâmes d'accord sur le projet des textes réglementant ce transfert²¹. Les retouches qui y furent apportées depuis lors sont d'importance secondaire.

L'année s'achève cependant, sans qu'aucune décision soit intervenue.

Je n'ai pas besoin de marquer les effets fâcheux que la prolongation de la subordination actuelle exerce sur le travail de la Division Presse et Radio.

Après une attente de dix-huit mois, je me permets de revenir, une fois encore, sur cette question, à laquelle j'attache l'importance que l'on sait.

b. La question de la *réglementation du droit qu'ont les officiers de publier des articles et de prononcer des conférences* et, en général, de *faire usage de la qualification militaire*, a été posée au Chef du Département Militaire Fédéral par ma lettre du 3 avril 1941²².

Cette réglementation devait, à mon avis, faire l'objet d'instructions ou de prescriptions émises conjointement par le Conseil Fédéral et le Commandant en chef de l'Armée.

C'est le 15 décembre seulement que j'ai reçu une réponse définitive, réponse dans laquelle le Chef du DMF expose qu'il ne tient pas la collaboration du Conseil fédéral pour nécessaire en l'occurrence²³.

Qu'il me soit permis de déplorer un délai aussi long: si la réglementation dont il s'agit avait pu être arrêtée dans des délais normaux, on eût évité, sans doute, maintes publications qui ont eu des effets regrettables.

18. Cf. E 4001 (C) 1/82.

19. Cf. notamment ci-dessus Nos 10, 33 et 38 A I.

20. Cf. DDS, vol. 13, N° 315 et E 5795/541.

21. Cf. E 4001 (C) 1/63, E 5795/546 et PVCF Nos 2130, 2131 et 2132 du 30 décembre 1941, E 1004.1 1/416.

22. Cf. E 5800/1/2. Cf. aussi la circulaire du Général du 1^{er} octobre 1941, E 2001 (D) 3/253.

23. Cf. E 5800/1/2.

c. L'activité de la Section «*Armée et Foyer*» de l'Adjudance Générale a fait l'objet d'une autre lettre récente, que m'a adressée le Chef du Département Militaire Fédéral²⁴.

J'y ai répondu aussitôt, en fournissant une documentation abondante, qui se trouve entre les mains du Chef du Département fédéral de l'Intérieur.

d. Enfin, j'ai l'honneur de revenir sur la question de la *défense du Commandant en chef de l'Armée, contre les attaques d'une certaine presse étrangère et contre les pamphlets diffamatoires diffusés dans notre pays*²⁵.

C'est à la fin d'octobre que j'ai été amené à en saisir le Conseil Fédéral; et, jusqu'ici, aucune indication précise ne m'a été donnée sur la nature des démarches diplomatiques qui devaient être entreprises, ni sur leurs résultats. Je m'en réfère à ma lettre du 18 décembre au Chef du Département Militaire Fédéral, avec copie à M. le Président de la Confédération²⁶.

Le Conseil Fédéral comprendra, j'en suis certain, dans quel esprit je me permets de lui rappeler ici, en même temps que les principaux aspects de l'activité de l'Armée en 1941, la nécessité qu'il y a, à mon sens, et dans l'intérêt supérieur, à résoudre sans délai les questions les plus importantes qui demeurent en suspens et que j'ai énumérées dans la deuxième partie de cet aide-mémoire²⁷.

24. Sur «*Armée et Foyer*» en 1941, cf. notamment E 4001 (C) 1/83, E 5795/86 et 342.

25. Au bas d'un rapport du Commandement de l'Armée du 29 octobre 1941 (E 5795/440/1), Guisan écrit:

Meldung:

D[äniker] steht sehr gut mit Pilet – Das hat ihm seine Frechheit eriaubt, weil er mit P[ilet-Golaz] Fühlung hat. –

Armee ist dem P[ilet-Golaz] unangenehm. – Man muss sie nach u[nd] nach ausschalten! Deutschland drückt zu Demobili[sierung]

Pilet sucht Kobelt an sich zuziehen.

Il faut avoir soin que si D[äniker] est puni, ce ne soit pas p[our] ses tendances nazistes, mais p[our ses] attaques contre [le] Gén[éral], C[onseil] F[édéral] et Suisse!, et p[our] motifs militaires.

Tension existait avant la Denkschrift.

Une punition s'impose déjà p[our] le prestige du Général.

D[äniker] se sent soutenu par Pilet, et d'autres, d'où sa Frechheit! Contact existe.

Tendance à mettre peu à peu l'armée de côté. – Allem[agne] pousse à la démobilis[ation]. – Kobelt, Labhardt, Wille voudraient reprendre les rênes. –

IPA env[oyer] à Presse et Radio p[our] que démarches soient faites à notre Légation à Budapest.

C[onseil] F[édéral] et Vollmachtenkommission

dem[ander] l'expulsion Burri de Budapest

s'adr[esser] à la Vollmachtenkomm[ission].

Sur l'affaire Däniker, cf. ci-dessus N° 44.

Sur F. Burri et l'Internationale Presse-Agentur, cf. Nos 93, A II et 259 et la correspondance entre le Général et les autorités fédérales (E 5795/347, E 4001 (C) 1/36 et E 4450/1419).

26. Cf. E 2001 (D) 3/7, E 2001 (E) 1/96 et E 4001 (C) 1/36.

27. Cf. le projet de réponse par Kobelt, E 5800/1/2 et E 5795/202. Le Général H. Guisan rencontrera des membres du Conseil fédéral le 30 décembre 1941. Toutefois, dans une lettre du 28 février 1942 au Chef du DMF, le Général se plaint des retards accumulés par les autorités civiles (en particulier le Département politique) qui n'ont pas répondu à ses demandes, notamment au sujet des réactions en cas de violation de l'espace aérien et d'atterrissage d'avions étrangers en Suisse. Vous tomberez d'accord avec moi – j'en suis persuadé que ces délais sont préjudiciables à la bonne marche des affaires et qu'ils peuvent avoir des répercussions fâcheuses sur les instances subordonnées. Dans mon Aide-mémoire du 26 décembre 1941, je m'étais déjà permis d'attirer l'attention du Conseil fédéral, avec une pressante insistance, sur l'intérêt qu'il y aurait

à accélérer la liquidation des affaires en suspens (*lettre du 28 février 1942 de Guisan à Kobelt, E 5795/386*).

La question des alarmes en cas de violations (souvent par des avions anglais) de l'espace aérien suisse est discutée au cours de l'hiver 1941-1942, notamment avec des membres de la Légation d'Italie à Berne (cf. J I.17/3). (Cf. aussi PVCF N° 415 du 14 novembre 1941 et N° 118 du 19 janvier 1942, E 1004.1 1/415 et 417.) Finalement, le Conseil fédéral en débat le 27 mars et adresse une lettre à ce sujet au Général (cf. PVCF N° 535 du 27 mars 1942, E 1004.1 1/419).

Toutefois, les relations entre les Chefs de l'Armée et du DPF ne s'améliorent guère, comme le montre une notice manuscrite de Pilet-Golaz sur son entretien du 29 mai 1942 avec Kobelt au sujet de questions militaires. Les Conseillers fédéraux soupçonnent des officiers supérieurs d'avoir commis des erreurs et de ne pas le reconnaître. Pilet-Golaz conclut sa notice par cette question: Pourquoi faut-il que notre armée ait de tels «chefs», si l'on peut parler de chefs! (E 2809/1/5).